

APPEL A PROJETS 2026

« Politiques territoriales » Hauts-de-Seine

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

28 Allée d'Aquitaine,

92000 Nanterre

Date de publication de l'avis d'appel à projets :

Date limite de dépôt des candidatures : Mardi 12 mai 2026

Réponses : mi juin 2026

La direction départementale de l'Agence régionale de santé d'Île de France en collaboration avec le Conseil territorial de santé des Hauts-de-Seine lance dans le cadre de la territorialisation du fonds d'intervention régional (FIR) un appel à projets pour faire émerger des projets organisationnels innovants, partenariaux, répondant aux besoins des territoires du département des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de la territorialisation des politiques publiques de santé, l'Agence régionale de santé Île-de-France a confié à sa délégation départementale des Hauts-de-Seine (DD92), en lien étroit avec le Conseil Territorial de Santé (CTS), la gestion d'une enveloppe spécifique du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Cet outil constitue un levier majeur au service des territoires. Il vise à soutenir l'émergence et le déploiement de projets innovants et partenariaux, répondant aux besoins concrets identifiés localement, et s'inscrivant dans les priorités de santé départementales : **santé mentale, accompagnement de la perte d'autonomie, prise en charge du handicap, TND et Dys, prévention et accès aux soins, santé environnementale et attractivité des professionnels de santé**. Cette démarche traduit l'engagement conjoint de l'ARS et du CTS pour renforcer la proximité, l'efficacité et la lisibilité de l'action publique en santé.

Le montant de cette enveloppe est fixé à un million d'euros pour 2026.

Elle vient en financement de solutions concrètes et innovantes aux besoins de santé dans leur acception la plus large, identifiés comme prioritaires pour notre département pour 2026, dans le champ du Projet Régional de Santé :

❖ Renforcer la bonne prise en charge de la santé mentale, déterminants, prévention, gestion des épisodes de crise

Une attention particulière sera portée cette année aux projets relatifs à la santé mentale des collégiens, axe prioritaire pour 2026

❖ Favoriser l'implantation des professionnels de santé dans le département

❖ Accompagner les parcours à l'attention des personnes âgées

❖ Déployer les politiques de prévention et d'accès aux soins, singulièrement dans les quartiers prioritaires (QPV) et dans les territoires dont les indicateurs santé sont les plus préoccupants

Les porteurs peuvent manifester leur intérêt en renseignant le dossier de candidature joint à cet AMI.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets proposés devront répondre à différents critères cumulatifs :

- Un projet partenarial ;
- Un projet territorial
- Un projet innovant et/ou d'amorçage
- Un projet pour lequel le porteur s'engage à une mise en œuvre dans les 6 mois suivants la contractualisation
- Un projet à impact sur l'accès aux soins/solutions dans un objectif de réduction des inégalités ;
- Un projet « prioritaire », inscrit dans les objectifs énoncés ci-dessus

MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Un processus partagé et transparent

- **Étape 1 – Dépôt et instruction** : Les projets déposés font l'objet d'une instruction approfondie conduite par les différents départements thématiques de la DD92, chacun mobilisant son expertise propre :
 - **Département Santé-Environnement**, garant de la prise en compte des enjeux liés aux milieux de vie et à la santé environnementale ;
 - **Département Prévention et Promotion de la santé**, en charge notamment des actions de prévention, de la santé publique et des publics en difficulté spécifique ;
 - **Département Ville-Hôpital**, responsable de l'organisation des soins, des relations avec les établissements et des parcours en ville ;
 - **Département Autonomie**, compétent pour les politiques à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette instruction technique, réalisée en articulation avec les référents de terrain, permet d'assurer une expertise solide et une lecture complète des besoins territoriaux.

- **Étape 2 – Analyse et codification**

L'étude des dossiers est menée conjointement par les départements de la DD92 et les membres du bureau du CTS. Cette collaboration garantit une approche croisée, à la fois institutionnelle et partenariale, pour évaluer la pertinence des projets. Chaque dossier est codifié selon une grille commune intégrant l'innovation, le caractère partenarial, l'ancrage territorial, le démarrage effectif rapide, l'impact sur l'accès aux soins et la réduction des inégalités, ainsi que la cohérence avec les priorités départementales. Un bonus « coup de pouce » peut également être attribué aux projets porteurs de potentiel malgré le non-respect de l'ensemble des critères.

- **Étape 3 – Validation**

À l'issue de l'analyse, les résultats sont présentés au Bureau du CTS qui procède à la validation définitive des projets.

La validation distingue les projets retenus pour financement FIR et les projets inscrits en liste complémentaire, orientés vers d'autres sources de financement.

- **Étape 4 – Suivi**

Après validation, le suivi opérationnel est assuré par chacun des départements thématiques de la DD92, en lien direct avec les porteurs de projets. Ce suivi garantit la continuité de l'accompagnement et permet d'inscrire les projets dans une logique d'évaluation et de résultats.

Une démarche collective au service du territoire

La mise en œuvre de ce dispositif illustre une gouvernance partagée et équilibrée entre l'ARS et le CTS. Elle témoigne de la volonté des pouvoirs publics d'associer étroitement l'expertise institutionnelle et la représentation des acteurs de santé et de la société civile dans la définition et la conduite des politiques de santé. En favorisant l'innovation, la coopération interinstitutionnelle et l'ancrage territorial, ce processus contribue à renforcer la cohésion des acteurs et à donner corps à une stratégie de santé publique véritablement construite « à partir du terrain ».

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature devra annexer un RIB du porteur de projet.

FINANCEMENT ARS

Les dossiers retenus seront financés par crédits disponibles sur le Fonds d'Intervention Régionale (FIR).

Ces financements portent sur des actions, ou interventions, pour une durée n'excédant pas trois années, ils ne sont donc pas pérennes.

L'accompagnement financier de l'agence régionale de santé dans ce cadre, pourra porter sur les natures de charges ou les investissements suivants :

- Dépenses de personnel couvrant les ressources nécessaires au pilotage du projet clairement identifiées pour assurer ce rôle ;
- Dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet (par exemple : formations, communications, mise à disposition de compétences extérieure, etc.) ;
- Dépenses d'investissement : le cas échéant, dépenses nécessaires pour l'acquisition d'immobilisations nécessaires au projet (par exemple : logiciel).

Les financements demandés par les porteurs de projet doivent correspondre à des références raisonnables de coût au regard de la typologie d'action retenue.

Les porteurs de projets doivent autant que possible démontrer leur recherche de cofinancement.

Les projets retenus devront débiter sur l'année 2026 pour une durée de trois ans maximum.

Une ou plusieurs conventions seront établies avec le/les porteurs précisant les actions financées, sa durée, les indicateurs de moyens et de résultat associés afin de permettre le versement des fonds.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers par l'ARS Ile-de-France est fixée au **12 mai 2026**.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un ou plusieurs projets de candidature complet selon le modèle joint en annexe 1 à l'adresse électronique :

ars-dd92-cts@ars.sante.fr

en mentionnant, lors de la création du projet, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : "programme de financement politique territoriale 92".

Appel à manifestation d'intérêt / Enveloppe politique territoriale / Hauts-de-Seine

ANNEXE 1

Dossier de demande de subvention

Intitulé du projet	
Porteur du projet	
Adresse postale du porteur de projet	
N° SIRET du porteur de projet	
Montant de la participation financière demandé à l'ARS	€
Partenaires territoriaux associés	
Période de réalisation du projet (début impératif en 2025)	

Objectif général du projet :
Contexte du projet :
Territoires d'intervention :

DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROJET :

	Intitulé de l'action	Description détaillée de l'action
Action 1		
Action 2		
Action 3		

MESURES D'EVALUATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DES ACTIONS :

	Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Action 1					
Action 2					
Action 3					

Budget prévisionnel sur la période de réalisation du projet :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	0 €
601 - Prestations de services	0 €
602 - Achats matières et fournitures	0 €
603 - Autres fournitures	0 €
61 - Services extérieurs	0 €
613 - Locations	0 €
614 - Documentation	0 €
615 - Entretien et réparation	0 €
616 - Assurance	0 €
618 - Divers	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €
623 - Publicité, publication	0 €
625 - Déplacements, missions	0 €
627 - Services bancaires, autres	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
631 - Impôts et taxes sur rémunération	0 €
635 - Autres impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	0 €
641 - Total rémunération des personnels	0 €
Secrétaire	0 €
Coordinateur administratif	0 €
Coordinateur médical	0 €
Coordinateur paramédical	0 €
Médecin	0 €
IDE	0 €
Masseur Kinésithérapeute	0 €
Diététicienne	0 €
Chargé de projet	0 €
Autres professionnels	0 €
645 - Charges sociales	0 €
648 - Autres charges de personnel	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
860 - Secours en nature	0 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services	0 €
862 - Prestations	0 €
863 - Personnel bénévole	0 €
Total	0 €